



Question sur héritage concernant décès grand mère paternel

Par **patrick**, le **29/09/2010** à **17:37**

Bonjour,
Notre grand mère paternel est décédé il y a deux ans .
Notre papa était décédé huit ans auparavant.
Nous sommes donc héritiers direct avec notre tante (soeur de notre père).
Il s'avère que celle ci nous a transmis un simple mot avec un chèque nous expliquant les dernières volontés de notre grans mère.
Aucun acte notarié pas d'intervention en tribunal et j'ai demandé un relevé de comptes pour savoir si notre tante ou notre grand mère avait effectuée des opérations les années avant son décès. La banque m'a répondu qu'il fallait un acte justifiant notre qualité pour obtenir des données. De plus j'ai un doute sur les propriétés immobilières je pensais qu'elle appartenait à notre grand mère et grande surprise elles sont aux noms de notre tante. Le relevé cadastral et hypothèque m'a transmis les papiers; J'ai donc toujours un doute et je voulais savoir si des opérations n'avaient pas été réalisées sans notre accord car je pense que mon père étant décédé il fallait notre accord.
Qui est en mesure de m'apporter quelques précisions.
Merci

Par **mimi493**, le **29/09/2010** à **17:51**

Il faut voir plus en détails.
Si votre grand-mère avait la pleine propriété des biens immobiliers, elle en disposait comme elle voulait de son vivant mais il est possible, qu'après le décès du grand-père, elle n'ait eu qu'une partie des biens, qu'une partie appartenait déjà à votre père (et vous en avez hérité)
Difficile de se prononcer comme ça. Allez en consultation chez un notaire avec tous les papiers que vous avez.